



ARRÊTE N° *121*/2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice.**

KR/P.M/W.J./2023.

### LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration du service Protocole de la commune de Saint-André en date du **17 Avril 2023**.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux morts le **lundi 08 mai 2023**.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

### ARRÊTE

#### Article 1

La **Commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945**, se déroulera au monument aux morts Avenue Île de France le **lundi 08 Mai 2023**.

#### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **samedi 06 mai 2023 de 00 heure au lundi 08 mai 2023 à 13 heures**, sur une partie délimitée du parking avant de la mairie pour les préparatifs et lors de la cérémonie cités dans l'article 1 :

- Place du monuments aux morts, avenue Île de France.
- Place du 02 décembre.

### Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite pendant la cérémonie au monument aux morts :

- Avenue Île de France partie comprise entre l'avenue de la République et la rue Cazale en fonction des besoins.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Île de France seront déviés vers l'arrière de la mairie.
- Les véhicules en provenance de l'avenue de la République seront déviés vers la rue du père Répond.

### Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Gilles NAZE